



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OJ N° 009 - Développement économique.

Zone d'Activités Economiques Ithurbelce à Larceveau-Arros-Cibits. Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 73

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°22) ; ALZURI Emmanuel ; ARAMENDI Philippe ; AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°13) ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BOUR Alexandra ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°9) ; CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°8) ; CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°9) ; COURCELLES Gérard ; CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°3) ; CURUTCHET Maitena (à compter de l'OJ N°4) ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DEQUEKER Valérie ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe (à compter de l'OJ N°8) ; ERREMUNDEGUY Joseba (jusqu'à l'OJ N°5) ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETXELEKU Peio ; GASTAMBIDE Arño ; HARDOUIN Laurence (à compter de l'OJ N°5) ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPÉ Laurent (à compter de l'OJ N°12) ; IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°8) ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ; IRIGOYEN Jean-François ; KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°8) ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°12) ; LACASSAGNE Alain ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LEIZAGOYEN Sylvie (à compter de l'OJ N°5) ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie (à compter de l'OJ N°4) ; MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°8) ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFRAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle (à compter de l'OJ N°5) ; QUIHILLALT Pierre ; ROQUES Marie-Josée ; SANSEBRO Thierry (à compter de l'OJ N°8) ; SERVAIS Florence ; UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°18).

ABSENTS OU EXCUSES :

BLEUZE Anthony ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; ETCHEVERRY Pello ; FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GONZALEZ Francis ; IDIART Dominique ; KAYSER Mathieu ; LACOSTE Xavier ; LAUQUÉ Christine ; MASSONDO Charles ; MILLET-BARBÉ Christian ; NADAUD Anne-Marie ; SAMANOS Laurence.

PROCURATIONS :

IDIART Dominique à LEIZAGOYEN Sylvie (à compter de l'OJ N°5) ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°13) ; LAUQUÉ Christine à ETCHEGARAY Jean-René ; MILLET-BARBÉ Christian à LACASSAGNE Alain ; NADAUD Anne-Marie à GASTAMBIDE Arño ; SAMANOS Laurence à SANSEBRO Thierry (à compter de l'OJ N°8).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

OJ N° 009 - Développement économique.**Zone d'Activités Economiques Ithurbelce à Larceveau-Arros-Cibits. Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.**

Rapporteur : Monsieur Claude OLIVE

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque mène une politique en matière de foncier à vocation économique, devant permettre de répondre aux enjeux de développement des entreprises sur l'ensemble du territoire.

Au sein du pôle territorial Iholdi-Oztibarre, un projet de Zone d'Activités Economiques a été initié sur la commune de Larceveau-Arros-Cibits, au carrefour des départementales 933 et 918, dans le secteur Ithurbelce, en lisière du bourg, et dans la continuité d'une entreprise de fromage AOP Ossau-Iraty.

Ce projet doit permettre, conformément au Schéma de Développement économique de la Communauté d'Agglomération approuvé le 2 février 2019, de répondre à une demande croissante d'entreprises dans les domaines de l'artisanat et de la production.

Afin de prolonger la dynamique économique du secteur et de maîtriser les emprises foncières nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises ou au développement d'entreprises existantes, la Communauté de Communes d'Iholdi-Oztibarre, puis la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ont, depuis plus de 10 ans, initié différentes démarches :

- en 2009, la Communauté de Communes a engagé, avec la création d'une zone d'aménagement différé par arrêté préfectoral du 14 janvier 2009, les premières démarches d'action foncière ;
- par délibération du 25 juin 2012, la Communauté de Communes a validé l'acquisition d'un tènement foncier, acquis par l'EPFL Pays Basque à la Safer ;
- en 2016, la Communauté de Communes a souhaité prolonger les premières démarches foncières engagées, via la création - par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 - de la ZAD Ithurbelce II, dont le renouvellement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 mai 2022 ;
- en décembre 2018, la Communauté d'Agglomération a sélectionné un groupement de maîtrise d'œuvre afin d'étudier un projet d'aménagement.

A ce jour, la maîtrise foncière publique représente plus de 60% de la surface de l'opération, d'une emprise totale de 38 317 m². Les parcelles privées restant à acquérir sont cadastrées E n°590, 592, 594p et 564p, d'une contenance globale de 14 811 m².

L'ensemble des négociations foncières amiables engagées avec le propriétaire foncier n'a pas permis d'en assurer la maîtrise et ainsi de répondre aux enjeux et à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Par avis du 7 novembre 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques a évalué sommairement et globalement le coût d'acquisition des parcelles restant à acquérir à 86 473 € HT, comprenant l'indemnité de remploi qui est allouée dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Pour garantir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette Zone d'Activités Economiques et fiabiliser les délais de sortie de l'opération, il est aujourd'hui proposé d'engager une procédure conjointe en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et de l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, par recours à l'expropriation le cas échéant.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.1112-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

Vu les dossiers d'utilité publique (dossier d'enquête préalable) et d'enquête parcellaire ci-annexés ;

Vu la décision de Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2022-12903 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la carte communale de la commune de Larceveau-Arros-Cibits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences ;

Vu le Schéma de Développement économique 2018-2022 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté par délibération du Conseil communautaire du 2 février 2019 ;

Vu le Projet de territoire 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé le 9 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre des stratégies foncières nécessaires aux politiques publiques communautaires :

- déclarations d'utilité publique (DUP projets et DUP réserves foncières) et acquisitions par voie d'expropriation ;
- interventions et portages fonciers sollicités auprès de l'EPFL et rétrocessions » ;

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activités Economiques Ithurbelce, au besoin par voie d'expropriation et, à cet égard, d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à ce projet, ainsi que l'arrêté de cessibilité ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition, par voie amiable ou d'expropriation, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Activités Economiques Ithurbelce sur la commune de Larceveau-Arros-Cibits ;
- approuver le contenu du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le contenu du dossier d'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à requérir, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à :
 - la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) relative au projet de la Zone d'Activités Economiques Ithurbelce ;
 - l'arrêté préfectoral de cessibilité des emprises foncières nécessaires au projet ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet, ainsi qu'à signer les actes et autres documents à intervenir (y compris lors de la phase de fixation judiciaire des indemnités).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

 SLO

ID : 064-200067106-20221213-CP_20221213_009-DE

Pour : 60
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.